



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 14 avril 2020

Réf. : 831x73493

Concerne : Question parlementaire n° 1991 du 11 mars 2020 de Monsieur le Député Gusty Graas et de Madame la Députée Carole Hartmann

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de la soussignée à la question parlementaire n° 1991 du 11 mars 2020 de Monsieur le Député Gusty Graas et de Madame la Députée Carole Hartmann concernant l'"Acquisition d'un appareil PET-Scan".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paulette LENERT
Ministre de la Santé





Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1991 du 11 mars 2020 de Monsieur le Député Gusty Graas et de Madame la Députée Carole Hartmann concernant l'« Acquisition d'un appareil PET-Scan ».

Les délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous d'examen diagnostique au Centre National PET sont d'environ 5 à 10 jours calendrier et sont réduits en cas d'urgence médicale à moins d'une semaine.

Afin de pouvoir faire face à l'augmentation de l'activité du Centre National Pet, un nouveau scanner beaucoup plus rapide et moderne (Philips PET-CT VEREOS) a été acquis en 2017 par le CHL en remplacement de son « ancien model ».

L'activité annuelle a ainsi pu augmenter d'environ 12% depuis 2017 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Assurés affiliés au Luxembourg	1959	2096	2199	2269	2355	2434	2628	3 369 (nouveau PET Scan VEREOS)	3 778

Par ailleurs, le projet de construction du Nouveau Bâtiment Centre du CHL prévoit une surface dédiée à l'installation d'un deuxième PET-scan dans le Centre National PET.

En outre, ce deuxième PET-scan installé au Centre National PET pourra également servir de backup au premier.

Le PET-scan (tomographe à émission de positrons) figure non seulement au règlement grand-ducal du 17 juin 1993 fixant la liste des équipements et appareils qui ne peuvent être acquis par les médecins et médecins-dentistes pour les besoins de leur cabinet médical mais aussi à l'annexe 3 de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière consacrée aux équipements nationaux dont l'exploitation est réservée aux seuls établissements hospitaliers.

Les discussions à venir dans les groupes de travail du "Gesondheitsdesch" et qui ont dû être suspendues pour le moment alors qu'un grand nombre d'acteurs y participant sont engagés dans le cadre de la crise sanitaire relative à la lutte contre le Covid-19 porteront également sur les équipements médicaux à exploiter dans le secteur hospitalier et le secteur extrahospitalier.

Les cadres légaux y correspondant seront adaptés aux conclusions de ces discussions.